

## Conditions Générales de Prestation

---

Entre l'Association Clinique de Droit de Nancy (ACDN), 13 place Carnot, 54000 Nancy, représentée par M. Alexis TABARY, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes. L'association peut être jointe par email.

Ci-après le «prestataire» ou l'«association».

D'une part,

Et la personne physique ou morale procédant à la demande de produits ou services fournies par l'association, Ci-après, « le demandeur », ou « le partenaire »

D'autre part,

Par ailleurs, sont entendues comme « période d'examens » la période durant laquelle la faculté organise les examens terminaux de première et seconde session, comme « période de révisions » la période sans dispense de cours préalable à la période d'examens, et comme « période de vacances » la période comprise entre la tenue des seconds jury et la rentrée officielle. Ces périodes sont précisés chaque année par la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de Nancy.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le prestataire est éditeur de produits et de services d'analyse juridique à destination exclusive de ses partenaires.

La liste et le descriptif des biens et services proposés par l'association peuvent être consultés sur les sites susmentionnés.

### **Article 1 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Prestations déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de l'offre de prestations proposée par l'association, aux fins d'encadrer la relation contractuelle unissant les parties.

### **Article 2 : Dispositions générales**

Les présentes Conditions Générales de Prestations (CGP) s'appliquent à toutes les prestations, effectuées au travers des sites Internet de l'association ou de tout autre moyen, qui sont partie intégrante du Contrat entre le demandeur et le prestataire. Le prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGP applicables alors sont celles étant en vigueur à la date de confirmation de reçu de la demande. Ces CGP sont consultables sur le site Internet de l'association à l'adresse suivante : [cliniquededroit-nancy.fr](http://cliniquededroit-nancy.fr) . Le partenaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Prestations, et le cas échéant des Conditions Particulières de Prestations liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le demandeur reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le demandeur déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par l'association constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

### **Article 3 : Prix**

La prestation est effectuée à titre exclusivement gratuit. Les frais de télécommunication nécessaires à l'accès aux sites Internet de l'association sont à la charge du demandeur. Le cas échéant également, les frais de livraison.

### Article 4 : Produits et services

Les caractéristiques essentielles des biens, des services sont mises à disposition du partenaire sur les sites Internet de l'association. Le demandeur atteste avoir reçu un détail des frais de livraison ainsi que les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat. Le prestataire s'engage à honorer la demande du partenaire dans la limite des délais précisés. A défaut, le prestataire en informe le demandeur. Ces informations contractuelles sont présentées en détail et en langue française. Conformément à la loi française, elles font l'objet d'un récapitulatif et d'une confirmation lors de la validation de la demande. Sauf conditions particulières, les droits concédés au titre des présentes le sont uniquement à la personne physique signataire de la demande (ou la personne titulaire de l'adresse email communiquée).

### Article 5 : Réserves d'acceptation

Le prestataire se réserve le droit de refuser de prendre en charge la demande d'un demandeur sans motif, dès lors qu'un accusé de réception n'a pas été préalablement transmis.

En période de vacances, le prestataire doit informer le demandeur de l'indisponibilité du service proposé par une publication informative de congés sur le site internet à l'intention des demandeurs.

### Article 6 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à transmettre les informations utiles dans un délai raisonnable permettant la bonne exécution de la prestation.

### Article 7 : Délais

a) Les prestations sont effectuées dans un délai maximum de 15 jours suivant la réponse accusant réception de la demande. Ce délai peut être prorogé d'une semaine si la demande soulève des complexités de traitement. Cette prorogation intervient doit être notifiée au demandeur une semaine au plus tard après la réponse accusant réception de la demande.

b) En période d'examens universitaires ainsi qu'en période de révisions, le délai d'exécution maximum des prestations est alors de 30 jours. Ce délai peut être prorogé de 15 jours si la demande soulève des complexités de traitement. Cette prorogation doit être notifié au demandeur 15 jours au plus tard après la réponse accusant réception de la demande.

- i) Est considérée comme intervenant durant la période d'examens universitaires toute demande reçue dans une période préalable à la période d'examens mais dont le délai de traitement de principe hors prorogation comprendrait un jour en période d'examens.
- ii) Est également considérée comme intervenant durant la période d'examens universitaires toute demande reçue dans une période préalable à la période d'examens, dont le délai de traitement de principe avec prorogation comprendrait un jour en période d'examens.

c) La réponse accusant réception de la demande est envoyé dans un délai maximum de 5 jours. À défaut de réception de la réponse, il convient de considérer la demande comme non-réceptionnée par l'association. Pour toute demande par envoi postal, le cachet postal fait foi. Pour toute demande par voie électronique, la date d'envoi fait foi.

En cas de non-respect du délai de remise de la prestation, le demandeur est en droit d'exiger dans la semaine suivante d'être traité prioritairement.

### **Article 8 : Modalités de livraison**

Les prestations sont envoyées à l'adresse email par lequel la demande a été formulée. Cependant, il est possible pour le demandeur de souhaiter une remise de la prestation en mains propres ou par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de remise par voie postale, les frais en découlant sont à la charge du demandeur.

Lorsque la livraison nécessite une prise de rendez-vous avec le demandeur, il convient à ce dernier de proposer un ensemble de dates et horaires de disponibilité, les parties doivent se mettre d'accord sur le lieu du rendez-vous ; à défaut, le rendez-vous s'effectue dans les locaux du prestataire.

Le prestataire met à disposition une adresse électronique de contact ainsi que le numéro du gestionnaire de l'association indiqué dans le contrat de partenariat liant les parties afin d'assurer le suivi de la demande.

### **Article 9 : Réclamations**

Le cas échéant, le demandeur peut présenter toute réclamation en contactant l'association au moyen des coordonnées suivantes : par email : [contact@cliniquededroit-nancy.fr](mailto:contact@cliniquededroit-nancy.fr) ; par téléphone : +33 6 62 49 02 07.

Par ailleurs, tout manquement aux obligations de réponse et d'information ne peut déboucher sur un dédommagement financier.

### **Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'association. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGP. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite, exceptées toutes publications dans le cadre d'un contrat de partenariat défini et conclu avec l'association.

### **Article 11 : Droits de propriété des documents**

Le prestataire conserve la propriété des documents qui lui seront remis. En cas de remise de documents originaux, le prestataire s'engage à les restituer au partenaire si celui-ci en fait la demande.

### **Article 12 : Force majeure**

L'exécution des obligations du vendeur au terme des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. Le prestataire avisera le demandeur de la survenance d'un tel évènement dès que possible.

### **Article 13 : Nullité et modification du contrat**

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

### **Article 14 : Confidentialité**

Le prestataire s'engage à conserver un devoir de confidentialité sur les informations qui lui sont transmises.

### **Article 15 : Clause limitative de responsabilité**

Du fait du but pédagogique des prestations réalisées, de la qualité d'étudiants en ce qui concerne les membres de l'association chargé de traiter les demandes, il est stipulé une clause d'exonération de responsabilité de l'association quant aux prestations qu'elle fournit.

Que pour tout autre préjudice causé par l'association, celle-ci ne peut être condamnée à verser des dommages et intérêts supérieurs à un euro symbolique.

### **Article 16 : Election de for et droit applicable**

Tout litige mettant en cause l'Association de la Clinique de Droit de Nancy ne peut se voir juger que devant les juridictions compétentes pour Nancy.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations seront soumises au droit français.